

Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41 **08230 ROCROI**

Tél: 03.24.54.59.12 - Fax: 03.24.53.25.89

E-mail: contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

21 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un Septembre, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au Gymnase à les Mazures, dûment convoqué par courrier électronique en date du 14 Septembre 2020, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (45):

ROCROI

BLOMBAY Mme Nathalie TAVERNIER

BOGNY SUR MEUSE M. Kévin GENGOUX, ayant le pouvoir de Mme Laurence DROMZEE

> Mme Stéphanie SGIAROVELLO MM. Jérôme NOEL et William NOEL

M. Eric COMPERO, ayant le pouvoir de Mme Ludivine RENOLLET

Mme Sandie PHILIPPOT Mme Corinne CHAMPENOIS M. Francis ROUSCHOP

BOURG FIDELE M. Eric ANDRY

DEVILLE M. Dominique COSENZA

Mme Corinne COSENZA M. André LIEBEAUX

GUE D'HOSSUS HARCY M. Joël RICHARD M. Alain MOUS **HAULME**

JOIGNY SUR MEUSE M. Jean-Pierre COLINET LAIFOUR M. Jean-Marie GARDELLIN

LAVAL MORENCY M. Patrick FONDER

LE CHATELET SUR SORMONNE Mme Marie-Christine TESSARI

LES HAUTES RIVIERES M. Denis DISY

> Mme Nathalie DAVIN M. Pascal BERTOUT

LES MAZURES Mme Elisabeth BONILLO - DERAM

LONNY M. Mickaël LECLERE **MONTCORNET** M. Régis DEPAIX **Mme Catherine JOLY MONTHERME** M. Aurélien PAYON

Mme Claudie LATTUADA M. Jean-Pierre DUBOIS

RENWEZ Mme Annie JACQUET

M. Jean-Pierre GRIZOU M. Patrick MONVOISIN

M. Denis BINET

M. Brice FAUVARQUE **Mme Sylviane BENTZ**

SAINT MARCEL Mme Sophie LAGNY, suppléante de M. Daniel THIEBAUX

SEVIGNY LA FORET

SORMONNE

M. François DENEUX

M. Patrice RAMELET

TAILLETTE

M. Christian MICHAUX

THILAY

Mme Nicole JEANNESSON

M. Bruno LELIEUX

THIS M. Geoffrey THEVENIN
TOURNAVAUX M. Luc LALLOUETTE
TREMBLOIS LES ROCROI M. Fabrice MAURICE

ABSENTS EXCUSES (6):

BOGNY SUR MEUSE Mme Ludivine RENOLLET, **ayant donné pouvoir à M. Eric COMPERO**

Mme Laurence DROMZEE, ayant donné pouvoir à M. Kévin GENGOUX

HAM LES MOINESM. Jérôme TISSOUXNEUVILLE LES THISM. Freddy THEVENINRIMOGNEM. Yannick ROSSATO

SAINT MARCEL M. Daniel THIEBAUX, remplacé par sa suppléante, Mme Sophie LAGNY

ABSENTS NON EXCUSES (3):

MURTIN ET BOGNYMme Catherine BOUILLONRIMOGNEMme Monique CLOUETROCROIMme Jacinthe DA SILVA

Titulaires en exercice : 53
Membres présents : 45
Absents excusés : 6
Absents non excusés : 3
Pouvoirs : 2

Votants: 47, dont 2 pouvoirs

Assistaient également à la réunion Monsieur Ali BITAM et Mme ZULICK de la commune de Les Mazures, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Services Généraux, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle Finances –Affaires Juridiques et Financières, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Culture, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du pôle Urbanisme – Habitat, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

45 membres étant présents et le quorum étant ramené à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Denis BINET, maire de la commune de Rocroi.

Pour débuter la séance, Monsieur DEPAIX, Président de la Communauté de Vallées et plateau d'Ardenne demande d'ajouter deux points à L'Ordre du Jour :

- Nomination des délégués à la Mission Locale de Charleville Mézières (Annule et remplace la délibération n° 2020-149 du 16 Juillets 2020) : Monsieur DEPAIX propose d'ajouter un 3ème membre : Mme Catherine JOLY. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents.
- Nomination des délégués à Ardennes Développement (Annule et remplace la délibération n°2020-151 du 16 Juillet 2020) : M. DEPAIX propose M. Denis DISY en qualité de titulaire à ses côtés, et de désigner M. Kévin GENGOUX Suppléant de M. Régis Depaix et M. Patrice RAMELET, suppléant de M. Denis DISY.

Le Conseil Communautaire accepte ses changements, à l'unanimité des membres présents.

I- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président de la Commission Services Généraux.

1-1 Création de 5 emplois permanents suite à avancements de grades,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Vu l'avis favorable de la **C**ommission **A**dministrative **P**aritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en sa séance du 18/09/2020,

Vu les arrêtés établissant les tableaux annuels d'avancement au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe, au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création des 5 emplois permanents suivants à compter du 01/12/2020 :

- 1 emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Animateur Principal de 2ème Classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet,
- 2 emplois permanents d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet,

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

1-2 <u>Création d'un emploi permanent de Technicien ou d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour le Pôle « Infrastructures »,</u>

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que les besoins du Pôle « Infrastructures » nécessitent la création d'un emploi de Technicien Territorial ou d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 01/12/2020 de Technicien ou d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour le Pôle « Infrastructures » détaillé cidessous :

Cadres d'emplois : Technicien Territorial (Catégorie B) ou Adjoint Technique Territorial (Catégorie C)

Grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial (Catégorie B) :

- Technicien Territorial
- Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Technicien Territorial principal de 1^{ère} Classe

Grades du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C) :

- Adjoint Technique Territorial

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Missions du cadre d'emploi de Technicien Territorial (Catégorie B) :

- Assimilation du dossier technique et recherche des modalités techniques et normes d'exécution du projet
- Elaboration du planning d'opération des travaux, des délais et prévisions de consommation de crédits
- Coordination de l'exécution des travaux et représentation du maître d'œuvre aux réunions de chantiers
- Rédaction des comptes rendus, des métrés contradictoires de travaux et suivi administratif de chantiers
- Vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers
- Réception des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et élaboration du dossier de récolement de l'aménagement réalisé
- Contrôle du bon fonctionnement des installations techniques ; faire assurer la maintenance préventive et curative des bâtiments par l'élaboration et le suivi de programmes de maintenance
- Faire réaliser les travaux de mise en conformité des installations techniques du site ainsi que les travaux d'entretien et de réparation
- Faire exécuter les travaux courants pour la réparation des infrastructures et l'aménagement des locaux si besoin
- Négocier et gérer les contrats avec les prestataires et les sociétés chargées de la maintenance et de l'entretien des locaux
- Suivi des chantiers de petits travaux neufs ou de rénovation
- Veiller au respect des cahiers des charges, des budgets, des délais et des impératifs de qualité
- Suivi des enregistrements réglementaires liés aux bâtiments
- Contribution à la rédaction des cahiers des charges des opérations d'infrastructures
- Organiser le suivi des moyens d'accès

Missions du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C) :

- Faire réaliser les travaux de mise en conformité des installations techniques du site ainsi que les travaux d'entretien et de réparation
- Faire exécuter les travaux courants pour la réparation des infrastructures et l'aménagement des locaux si besoin
- Suivi des chantiers de petits travaux neufs ou de rénovation
- Organiser le suivi des moyens d'accès
- Prise en compte du dossier technique et des normes d'exécution d'un projet
- Planification et coordination de chantiers réalisés en régie ou par des entreprises
- Contrôle et vérification du respect de la signalisation et des règles de sécurité sur les chantiers
- Rédaction des bons de commande des matériaux, comptes rendus, métrés contradictoires de travaux et suivis administratifs de chantiers
- Réception et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et élaboration du dossier de récolement de l'aménagement réalisé

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

Après les explications données, Jean-pierre DUBOIS de la Commune de Monthermé explique que pour lui « les missions données au préalable, seraient plus adaptées à un agent de maîtrise qu'un agent technique ».

1-3 Création d'un poste d'Animateur Jeunes pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet 35/35ème.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un poste d'Animateur Jeunes pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet.

- Dans le cadre du référentiel national « Prestation Service Jeune » de la Caisse d'Allocation Familiale des Ardennes, au titre de laquelle le projet déposé par la CCVPA a été retenu, pour bénéficier de ce dispositif,

- Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Animateur Jeunesse à temps complet, pour une durée de 12 mois pour l'Animation Jeunes, qui a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.
- La CAF verse une prestation de service, soit 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié (titulaire du diplôme d'animation niveau IV) et des dépenses afférentes à ce poste dans la limite d'un prix plafond.
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'animateur à temps complet pour un Accroissement Temporaire d'Activités, pour une durée de 12 mois (à compter du 01/10/2020 jusqu'au 30/09/2021) pour l'animation, qui a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

Monsieur Denis BINET informe que suite à un départ en retraite à l'antenne Communautaire de Monthermé, d'un agent du service Urbanisme mis à disposition, il faudrait donc penser à prévoir une embauche pour pouvoir remplacer l'agent.

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président de la Commission Finances – Affaires Juridiques et Financières.

2-1 Acceptation Chèque – Direction Générale des Finances Publiques – Dégrèvement Taxes Foncières – Budget Général,

Suite à un plan de soutien – Sécheresse – Eté 2019, nous avons bénéficiés d'un dégrèvement de la taxe foncière concernant des parcelles situées sur la Commune de BOGNY/MEUSE.

Il en résulte que nous bénéficions d'un dégrèvement d'un montant de 169 €uros.

Il vous est donc proposé d'accepter le versement de ce dégrèvement par chèque n°8633801 du Trésor Public d'un montant de 169 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-2 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures (1er projet ACCIOME),

<u>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES (1er Projet ACCIOME)</u>

Lors de l'élaboration du BP 2020, nous n'avions pas prévu de crédit au compte 661121 — Montant des ICNE de l'exercice, afin de nous permettre de mandater les ICNE, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

<u>Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe Bâtiment Industriel les Mazures (1er Projet ACCIOME) comme suit</u> :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 61521 – Entretien et réparation Bâtiments publics : - 266.92 €

Chap 66 – Cpte 661121 – Montant des ICNE de l'exercice : + 266.92 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe Bâtiment Industriel les Mazures (1^{er} Projet ACCIOME)** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-3 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Annexe – MSP Rocroi,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MSP ROCROI

Lors de l'élaboration du BP 2020, nous n'avions pas prévu de crédit au compte 661122 – Montant des ICNE de l'exercice N-1, afin de nous permettre de passer cette écriture, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe MSP Rocroi comme suit :

Section de Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>:

Chap 011 – Cpte 615221 – Entretien et réparation Bâtiments publics : - 958.64 €
Chap 66 – Cpte 661122 – Montant des ICNE de l'exercice N-1 : + 958.64 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe MSP Rocroi** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

<u>2-4 Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget Annexe – MSP Rimogne,</u>

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE MSP RIMOGNE

Lors de l'élaboration du BP 2020, une erreur s'est produite sur le montant des crédits prévus au compte 661122 – Montant des ICNE de l'exercice N-1, afin de nous permettre de passer cette écriture, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°2 – Budget Annexe MSP Rimogne comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 6168 – Autres primes d'assurance : - 1.00 €
Chap 66 – Cpte 661122 – Montant des ICNE de l'exercice N-1 : + 1.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe MSP Rimogne** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-5 Décision Budgétaire Modificative n°3 – Budget Général,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET GENERAL

Lors de l'élaboration du BP 2020, nous avions prévu de verser un fonds de concours à la Commune de MONTCORNET suite au transfert du village historique de Montcornu. Après échange avec la Trésorerie de Rocroi, il s'avère qu'il serait préférable d'imputer cette dépense au compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.

Il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°3 – Budget Général comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 204–Cpte 2041412–Communes du GFP – Bâtiments et Installations : - 550 000 €

Chap 23 − Cpte 238 − Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles : +550 000 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 3 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-6 Décision Budgétaire Modificative n°4 – budget Annexe – REOM,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ANNEXE REOM

Lors de l'élaboration du BP 2020, nous n'avions pas prévu de crédit au compte 661121 – Montant des ICNE de l'exercice, afin de nous permettre de mandater les ICNE, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°4 – Budget Annexe REOM comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 61521 – Entretien et réparation Bâtiments publics : - 427.14 € Chap 66 – Cpte 661121 – Montant des ICNE de l'exercice : + 427.14 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 4 pour le Budget Annexe REOM** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-7 Loyers mensuels HT – MSP Rimogne tenant compte de l'extension,

		DEPENSES HT	RECETTES	PRIX DE REVIENT HT NET DE SUBVENTIONS
	Constructions	1 371 238 €		
	Terrain	0 (A)		
FNADT		0 (A)	100 000	
DETR			109 907	
REGION			206 605	
DEPARTEMENT			109 908	
FEADER			300 000	
RIMOGNE			8 350	
Intérêts sur emprunt de 350 000 €		26 422.10		
(B)				
TOTAL		1 397 660	834 770	562 890

Bail emphytéotique de 55 ans -31/03/2070.

(B) 1.56% sur 10 ans du 20.03.2016 au 20.03.2025

Echéance annuelle capital + intérêts = 37 642.21 €

Amortissement du bien = 20 ans soit un loyer mensuel de 2 345.38 €

Convention loyers = 2000 €/mois X 60 mois = 120 000 € (loyers versés à ce jour)

Actualisation loyer mensuel

Durée d'amortissement restante : 15 ans

Montant du prix de revient HT = 562 890

Loyers encaissés : - 120 000

442 890

Loyer mensuel actualisé sur la durée d'amortissement restante (180 mois) : 2 460.50 € hors taxe foncière.

MSP RIMOGNE: Extension de 109 m²

	DEPENSES HT	RECETTES	PRIX DE REVIENT HT NET DE SUBVENTIONS
Constructions	319 201		
<u>Terrain</u>	0 (A)		
DETR		81 000	
REGION		81 000	
TOTAL	319 201	162 000	157 201

[•] bail emphytéotique.

Amortissement du bien = 20 ans soit un loyer mensuel de 655 € hors Taxe Foncière.

RECAPITULATION

	PROJET N°1	EXTENSION
Loyer actualisé (durée restante 15 ans)	2 460.50	
Loyer mensuel (durée amortissement 20 ans)		655.00

Total loyer mensuel hors taxe foncière pour 839.22m² = 3 115.50 €

Taxe foncière environ 600 €/mois.

Loyer mensuel proposé à la SISA Hors taxe foncière :

Valeur de référence : 4 € x 839.22 m² = 3 356.88 €

	MONTANT LOYER	TAXE FONCIERE	TOTAL	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA DUREE DU MANDAT		EMENT SUR	PRISE EN CHARGE
	MENSUEL SELON CALCUL PRECEDENT (1)			LOYER	TF	TOTAL	BUDGET COMCOM
		(2)					
01/10/2020	3 115.50	600.00	3 715.50	2 900.00	100.00	3 000.00	715.50
01/10/2021	3 115.50	600.00	3 715.50	2 935.92	183.33	3 119.25	596.25
01/10/2022	3 115.50	600.00	3 715.50	2 971.84	266.66	3 238.50	477.00
01/10/2023	3 115.50	600.00	3 715.50	3 007.76	349.99	3 357.75	357.75
01/10/2024	3 115.50	600.00	3 715.50	3 043.68	433.32	3 477.00	238.50
01/10/2025	3 115.50	600.00	3 715.50	3 079.60	516.65	3 596.25	119.25
01/10/2026	3 115.50	600.00	3 715.50	3 115.50	600.00	3 715.00	0.00

- Application de l'Indice de Référence de Loyer (IRL) à compter du 01/10/2027
- Base mensuelle estimée à 600 €. Ce montant fera l'objet d'une actualisation en fonction de l'appel de Taxe foncière adressé par les services fiscaux.

Le Conseil communautaire accepte les loyers mensuels HT de la MSP de Rimogne en tenant compte de l'extension et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-8 Loyers mensuels HT - Bâtiment locatif ACTIVAL (Location cellule + bureau 18m² et Location cellule + bureau 28 m²),

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le conseil communautaire a délibéré le 19 novembre 2018 (délibération n° 2018/186) et le 23 septembre 2019 (délibération n° 2019/131) pour fixer le montant des loyers du bâtiment locatif sur ACTIVAL.

Pour rappel, ce bâtiment est composé de :

- 5 cellules artisanales à louer de 147 m²
- 4 Bureaux de 28 m² (2 RDC + 2 étage en option)
- 6 Bureaux de 18 m² (3 RDC + 3 étage en option)
- 4 Salles de Réunion de 40 m² (2 RDC + 2 étage en option)

Rappel de la grille tarifaire actuelle :

	Cellule	Bureau + Cellule
Surface en m ²	147	
Loyer Année 1	500€	600€
Loyer Année 2	550€	650€
Loyer Année 3	600€	700 €
Loyer Année 4	650 €	750 €
Loyer Année 5	700 €	800€

Considérant que l'ancienne grille de tarification mensuelle des loyers ne distingue pas de ventilation entre les bureaux de 18 m2 et de 28 m2, il vous est proposé d'appliquer un loyer mensuel de 100 € pour un bureau de 18 m2, et de fixer le loyer mensuel d'un bureau de 28 m2 à 150 €.

Nouvelle proposition des loyers mensuels H.T., Hors charges et Hors Taxes Foncières avec mise à disposition d'une salle de réunion de 40 m² :

Bureau de 18	Bureau de 28	Cellule de 147 m2	Bureau 18 m2 +	Bureau 28 m2 +
m2	m2		Cellule 147 m2	Cellule 147 m2

Loyer Année 1	100€	150€	500 €	600€	650€
Loyer Année 2	100€	150€	550€	650€	700 €
Loyer Année 3	100€	150€	600€	700€	750 €
Loyer Année 4	100€	150€	650 €	750€	800€
Loyer Année 5	100€	150€	700€	800€	850€

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer pour les locations du bâtiment blanc Actival :

Il vous est proposé d'approuver la modification de la grille de prix de location, telle que définie dans le tableau cidessus (bureaux, et cellules avec ou sans bureau).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-9 Audit Financier: Consultation d'un prestataire et rédaction d'un cahier des charges relatant les missions à réaliser,

En raison de la fusion effective au 1^{er} Janvier 2017, de la reprise de l'ensemble des compétences exercées par les 2 précédentes EPCI et de la réalisation de tous les projets complémentaires engagés, il semble nécessaire de pratiquer un audit financier en réalisant une ingénierie budgétaire et une analyse prospective sur la durée du mandat qui permettra de définir le calendrier afin de poursuivre les démarches de développement économique, touristique, environnementale, services...

Pour accomplir ces missions, il vous est proposé de consulter des prestataires à qui sera adressé un cahier des charges listant les points ci-dessus évoqués.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

Au vu des explications données concernant l'Audit Financier, M. Joël RICHARD dit qu'il ne faudrait pas se contenter d'un cabinet lambda, mais plutôt d'un cabinet expert pour une recherche active (ACTIF/PASSIF – Plan Comptable – Suivi de Trésorerie etc...). Il ajoute qu'il faut faire ça correctement et qu'à partir de ce Conseil Communautaire, il ne votera plus favorablement aux délibérations sur les dépenses d'investissements tant que tout n'est pas mis à jour correctement.

M. Régis DEPAIX éclaire sur le fait que l'audit financier servira à avoir une visibilité sur le secteur Financier, afin de permettre la réalisation des investissements identifiés dans le Projet de Territoire.

2-10 Acceptation Chèque – Monsieur POUSSANT – Dommages « Club House – Les Hautes Rivières – Budget Général.

Suite à la location du « Club House » situé à LES HAUTES-RIVIERES les 13 et 14 Octobre 2018 par Mme Bernadette POUSSANT, des dommages ont été constatés lors de la restitution de cette salle et notamment sur la porte d'entrée PMR.

Il est avéré que M. Rémy POUSSANT a donné un coup dans la porte d'entrée causant ces dommages. Il est donc entièrement responsable des dommages causés.

Il en résulte que M. Rémy POUSSANT a transmis un chèque d'un montant de 1 240.18 € correspondant aux réparations des dommages causés.

Il vous est donc proposé d'accepter le remboursement de ces réparations par chèque n°7202044 du CIC d'un montant de 1 240.18 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-11 Attribution de fonds de concours pour la commune de Tremblois les Rocroi,

M. Patrice RAMELET, vice —Président de la Commission Finances, fait un rappel sur les attributions de fonds de concours et précise que le montant attribué aux communes est de nouveau de 36 000 € HT, au vu du nouveau mandat 2020/2026 et non en fonction de ce qu'il leur restait avant.

Mme Nathalie TAVERNIER, Maire de la Commune de Blombay, demande s'il est nécessaire d'avoir des subventions externes pour toucher les 50 % de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

M. RAMELET explique que s'il n'y a pas de subventions externes, le fonds de concours sera attribué à hauteur de 50 % du montant de l'investissement communal. En revanche, s'il y a une ou des subventions externes, le montant sera attribué mais à hauteur de 50 % du restant dû à charge de la Commune.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TREMBLOIS-LES-ROCROI en date du 18 septembre 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de «travaux de rénovation du château d'eau » pour la commune de TREMBLOIS-LES-ROCROI.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de TREMBLOIS-LES-ROCROI : il s'agit de travaux pour la rénovation du château d'eau afin de réduire les fuites.
- Pour ces travaux, les devis de l'entreprise « RESINA » est de 32.783,53 € HT et celui de l'entreprise « SAS DENYS » est de 2.605,50 € HT, soit un total de 35.389,03 € HT.

- La commune demande un fonds de concours de la CCVPA de 17.694,50 € HT sur les 36.000 € HT possibles pour la mandature 2020/2026 (pas de subvention de L'Etat ou du Département ou d'autres organismes).
- Ce fonds de concours représente 49,99 % du reste à charge de la somme totale.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-12 Attribution des fonds de concours pour la commune de Le Châtelet sur Sormonne.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LE CHÂTELET SUR SORMONNE en date du 18 juin 2019.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de «travaux chemin de la Bernière» pour la commune de SORMONNE.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de LE CHÂTELET SUR SORMONNE : il s'agit de la réfection du chemin de la Bernière qui doit être réalisé afin d'assurer la sécurité de la circulation sur le Châtelet-Haut.
- Pour ces travaux, les devis de l'entreprise « SAS DENYS » indique la somme globale de 47.176,85 € HT pour 2 tranches de travaux (33.617,24 € HT et 13.559,61 € HT).
- La commune a déjà bénéficié d'un fonds de concours de 8.087,60 € HT (sur le mandat 2017/2020).
- Pour finaliser ce dossier, la commune demande un fonds de concours de 15.500,82 € HT sur les 36.000 € HT (mandat 2020/2026) autorisés par le règlement des fonds de concours voté par la CCVPA (pas de subventions de l'Etat ou du Département).
- Ces 2 fonds de concours additionnés (8.087,60+15.500,82=23.588,42 € HT) représentent 50 % du reste à charge de la somme totale (47.176,85 € HT).

- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

III- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

Rapporteur: M. Alain MOUS, Vice-Président de la Commission Infrastructures - travaux.

3-1 Extension du Bâtiment CONCEPT ITON : Demande de Subvention,

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et Développement économique, la Communauté de Communes a programmé l'extension du bâtiment occupé actuellement par la société Concept Iton aux Mazures.

Cet aménagement consistera en le prolongement du bâtiment actuel avec une extension de 630 m² (18x35) et l'aménagement d'une voirie.

Afin de mener à bien cette opération, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre, la société TDA a été désignée après consultation.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de : 873 864,29 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	817 464,29 €	Etat (DSIL) :	340 807 €
Maîtrise d'œuvre : Etude géotechnique : CSPS :	38 400 € 8000 € 5000 €	Etat (FNADT) :	280 000 €
Bureau de contrôle :	5000€	Région Grand Est (POCE) :	78 000 €
		CCVPA:	175 057.29 €
Montant total € HT :	873 864.29	Montant total € HT :	873 864.29

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DSIL et FNADT), de la Région Grand-Est (dans le cadre du POCE) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

46 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs 1 ABSTENTION: M. Joël RICHARD

3-2 Aménagement du centre de service de Gestion Comptable,

Pour Information : le Service de Gestion Comptable rassemblera 15 personnes qui gèreront les finances des collectivités des territoires de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache et de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Dans le cadre de sa compétence Construction et Aménagement des espaces publics, la Communauté de Communes souhaite aménager le nouveau service de gestion comptable à Rocroi.

Dans cette optique, elle a fait l'acquisition des locaux de l'ancienne école de musique, où des travaux d'aménagements et agencements (bureaux-archives-salles de réunion-salle de repas...) seront nécessaires.

La surface installée sera approximativement de 330 m².

Pour mener à bien ces aménagements, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre qui se basera sur la pré-étude réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements, d'autoriser le Président à, lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ainsi que tout document y étant afférent.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-3 Construction d'un Centre Sportif Boxe-Dojo à Bogny Sur Meuse,

Dans le cadre de sa compétence Construction et Aménagement des équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite compléter l'offre sportive existante en construisant un centre sportif axé sur la boxe et les sports de combat. Cet aménagement serait situé à Bogny sur Meuse à proximité immédiate de la plaine des sports (qui comprend déjà la salle omnisports et le complexe footballistique et athlétique).

Ces aménagements permettront de soutenir, dynamiser et d'avoir un véritable maillage du territoire avec des infrastructures performantes.

Pour mener à bien ces aménagements, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre qui se basera sur la pré-étude réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements, d'autoriser le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et d'études de sol et à signer tous les documents afférent à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-4 Développement du Complexe Ludo Educatif à Rocroi,

Dans le cadre de sa compétence Construction et Aménagement des équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite compléter l'offre sportive existante en étendant le centre aquatique par la création d'un nouveau bassin d'apprentissage et d'activités de sport santé et ludique et en créant une salle de fitness.

Ces aménagements permettront de soutenir, dynamiser et d'avoir un véritable maillage du territoire avec des infrastructures performantes.

Pour mener à bien ces aménagements, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre qui se basera sur la pré-étude réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements, d'autoriser le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et d'études de sol et à signer tous les documents afférent à cette affaire.

Monsieur Denis DISY intervient sur le fait qu'il faudrait supprimer la phrase « signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations » et mettre à la place « d'autoriser le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et d'études de sol et à signer tous les documents afférent à cette affaire. » pour les points 3-3 et 3-4.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-5 Construction d'un bâtiment industriel à Bogny sur Meuse - Avenant lot 7 plomberie —chauffage-VMC-air comprimé, Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel sur la zone d'activités ACTIVAL à Bogny sur Meuse il a été proposé une modification concernant la mise en place de panneaux rayonnants lumineux en lieu et place de la solution de base.

Le montant estimatif de l'avenant (LOT 7 Plomberie-Chauffage-VMC-Air Comprimé) est de 14 947,96 € HT soit 17 937,55 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 123 351,78 € HT soit 148 022,14 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-6 Construction d'un bâtiment industriel à Bogny sur Meuse - Avenant lot 3 charpente métallique,

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel sur la zone d'activités ACTIVAL à Bogny sur Meuse il a été proposé une modification concernant la création d'un écran de cantonnement de 57 m de longueur sur 2 m de hauteur.

Le montant estimatif de l'avenant (LOT 3 Charpente métallique) est de 3900 € HT soit 4680 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 267 400 € HT soit 320 880 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-7 Construction d'un bâtiment industriel à Bogny sur Meuse - Avenant lot 8 électricité,

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel sur la zone d'activités ACTIVAL à Bogny sur Meuse il a été proposé une modification concernant la fourniture et la pose de 5 candélabres supplémentaires.

Le montant estimatif de l'avenant (LOT 8 Electricité) est de 5090.10 € HT soit 6108.12 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 201 726.56 € HT soit 242 071.87 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-8 Construction d'un bâtiment industriel à Bogny sur Meuse - Avenant lot 6 menuiseries intérieures-plâtrerie-Faux plafonds,

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel sur la zone d'activités ACTIVAL à Bogny sur Meuse il a été proposé une modification à la demande du bureau de contrôle. Nous devions protéger au feu les charpentes des locaux techniques à risque important et fermer les volumes coupe-feu 2 heures. Nous avons donc décidé avec l'accord du bureau de contrôle de réaliser des plafonds coupe-feu et avons retiré la prestation de membrane prévue sous toiture au profit de l'étanchéité à l'air du complexe

Le montant estimatif de l'avenant (LOT 6 Menuiseries intérieures-Plâtrerie-Faux Plafonds) est de 0 €

Le montant du marché (inchangé) est de 66 603 € HT soit 79 923.6 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs



3-9 Construction du bâtiment industriel ACCIOME 08 - Avenant lot couverture-bardage,

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel (zone d'activités Bellevue) situé sur la commune des Mazures il a été proposé une modification concernant le remplacement de la couverture en panneaux sandwich par une étanchéité et une modification de la peinture de la charpente.

Le montant estimatif de l'avenant (LOT 2 Charpente-Couverture-Etanchéité-Bardage-Serrurerie) est de -25 922.40 € HT soit -31 106.88 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 454 455.43 € HT soit 545 346.52 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs



3-10 Convention d'Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire au nord de la Communes des Mazures.

Le carrefour existant entre la RD 988 et la voie communale dite « Route de Revin » au nord de la commune des Mazures, est le point d'accès principal à la zone d'activités de cette commune. Au fil du temps, de nombreuses entreprises sont venues s'y installer et le trafic de poids lourds et de véhicules légers est maintenant conséquent.

L'entrée dans la zone depuis Renwez et la sortie en direction de Revin posent désormais des problèmes de sécurité pour les usagers de ce carrefour qu'il faut améliorer. Il a donc été décidé de réaliser un carrefour giratoire pour sécuriser les accès à la ZA Bellevue et au centre de la commune.

Le chantier étant situé à l'intersection d'une route départementale et d'une voie communale desservant notamment une zone d'activités intercommunales ; il concerne donc plusieurs maîtres d'ouvrage.

Aussi, afin de garantir la cohérence d'ensemble et la bonne coordination des travaux, la commune des Mazures et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ont décidé de confier la maîtrise d'ouvrage au Département des Ardennes.

Le montant prévisionnel des travaux est de 483 774.31 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	471 274.31 €	CD 08:	161 258.11 €
Assistance à Maîtrise o	d'ouvrage (AMO) : honoraires ATD 12 500 €	Commune les Mazures :	161 258.10 €
		CCVPA:	161 258.10 €
Total € HT :	483 774.31	Total € HT :	483 774.31

Une demande de subvention est en analyse à la Région Grand-Est suite aux échanges avec la Vice-Présidente en charge de l'économie.

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département des Ardennes ainsi que son plan de financement prévisionnel, d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ainsi que tout document y étant afférent.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-11 Construction d'un bâtiment industriel sur la commune de Les Mazures (ACCIOME 08),

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel (zone d'activités Bellevue) situé sur la commune des Mazures il a été proposé une modification (en accord avec l'exploitant) concernant la suppression de certains chassis.

Le montant estimatif de l'avenant (LOT 3 Menuiseries extérieures) est de -10 095 € HT soit -12 114 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 61 305 € HT soit 73 566 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-12 Construction d'un bâtiment industriel à Bogny Sur Meuse – Avenant Lot 4 Bardage – Etanchéité,

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel sur la zone d'activités ACTIVAL à Bogny sur Meuse il a été proposé une modification (suppression des sorties radians gaz, désenfumage plus nécessaire et pose d'un écran de cantonnement) suite au choix du système de chauffage par panneaux lumineux à la place des radians gaz.

Le montant estimatif de l'avenant (LOT 4- Bardage-Etanchéité) est de -7359.22 € HT soit -8831.06 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 421 066.78 € HT soit 505 280.14 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-13 Travaux de réfection de chemin forestier de désenclavement de Newet sur la commune des Hautes-Rivières.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes a programmé des travaux de réfection et d'élargissement du chemin de la Hatrelle (Newet). Cet aménagement a pour but d'offrir un itinéraire de délestage pour ce quartier qui comprend deux installations communautaires (salle des sports et salle Elie Badré). Une recommandation émanant du Conseil Départemental des Ardennes nous est parvenue, préconisant un terrassement pour élargissement supplémentaire, la création de fossés, et la fourniture et pose de 2 têtes de pont de hauteur 1.20

Le montant estimatif de l'avenant est de 3628.60 € HT soit 4354.32 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 182 795.01 € HT soit 219 354.01€ TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.



IV- CULTURE

Rapporteur: Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente de la Commission CULTURE.

4-1 Revenu Etudiant Communautaire 2020/2021,

Le Revenu Etudiant Communautaire (R.E.C) est une allocation versée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, depuis 2017, aux étudiants de son territoire dans le but de favoriser la poursuite de leurs études supérieures. Cette aide intervient en complément de la participation de la famille et d'autres aides possibles (bourses, Allocations Familiales...).

Pour rappel:

- 2017 / 2018 : 131 dossiers pour une aide globale de **39 780 €**
- 2018 / 2019 : 133 dossiers pour une aide globale de **41 895 €**
- 2019 / 2020 : 158 dossiers pour une aide globale de **47 880 €**

Les conditions d'obtention du REC ont été retravaillées par la commission du Pôle Social Culture afin de rééquilibrer les montants alloués et de répondre majoritairement au plus grand nombre. Changements 2020 :

- Simplification du mode de calcul
- Modification des barèmes du Revenu Brut Global de référence
- Modification de la prise en compte de la distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Les dossiers seront disponibles à partir du <u>Jeudi 24 Septembre 2020</u> dans les Mairies et seront acceptés jusqu'au <u>Vendredi 23 Octobre 2020</u> à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Pour rappel, ces dossiers sont instruits par les Services ou CCAS de chaque Commune et transmis ensuite avec avis à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui prend la décision finale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020.

Il vous est donc proposé:

- D'approuver la mise en place pour l'année scolaire 2020/2021 d'un Revenu Etudiant Communautaire.
- D'approuver le règlement de ce Revenu Etudiant Communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

4-2 Subventions Exceptionnelles.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations du territoire qui organisent un évènement à intérêt communautaire.

Les membres de la commission Social Culture ont étudié une troisième vague de demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2020. Suite aux échanges des différents membres de la commission, une demande sur les quatre dossiers déposés a été retenues (ci-dessous), les dossiers non retenus seront réétudiés ultérieurement en fonction de la réalisation des manifestations.

N°	ASSOCIATIONS	Manifestation	Date	Subvention 2019	Subvention demandée 2020	Subvention proposée par la commission	Documents envoyés		
	CULTURE								
1	Le Scénario	Promotion de concerts, théâtres, films documentaires, 	Saison culturelle 2020	7500 €	10000€		En attente de documents		
2	L'Orée des Légendes	Festival et salon du livre de féerie	Octobre	3000€	3000€		oui		
3	Chambre d'agriculture des Ardennes	Festival à la Ferme « Sème la Culture »	26 et 27 septembre	2000€	2000 €	2000€	oui		
	SOCIAL								
4	AFR Deville Laifour	Manifestations effectuées sur le territoire	2020	Non demandée	1000 €		En attente de documents		

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 2000 € pour le projet n°3 « Festival à la ferme » qui se déroule en partie sur une commune du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (RENWEZ).

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président de la Commission Développement Economique.

5-1 Location de cellules et de bureaux du Bâtiment ACTIVAL à l'entreprise EFF FORMATION.

Considérant la nouvelle grille tarifaire des loyers du bâtiment locatif sur ACTIVAL.

Montants HT et hors	Bureau de 18	Bureau de 28	Cellule de 147 m2	Bureau 18 m2 +	Bureau 28 m2 +
charges	m2	m2		Cellule 147 m2	Cellule 147 m2
Loyer Année 1	100€	150€	500€	600€	650€
Loyer Année 2	100€	150€	550€	650€	700 €
Loyer Année 3	100€	150€	600€	700 €	750€
Loyer Année 4	100€	150€	650€	750 €	800€
Loyer Année 5	100€	150€	700 €	800€	850€

Pour rappel, ce bâtiment est composé de :

- 5 cellules artisanales à louer de 147 m²
- 4 Bureaux de 28 m² (2 RDC + 2 étage en option)
- 6 Bureaux de 18 m² (3 RDC + 3 étage en option)
- 4 Salles de Réunion de 40 m² (2 RDC + 2 étage en option)

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a rencontré l'entreprise EFF FORMATION basée à Mouzon (Siret 800 712 713), qui propose depuis 2007 des formations dans le milieu industriel en manutention : (caristes, nacelles, pontiers, élingueurs, arrimeurs, travail en hauteur), travaux public (Conduite d'engins de chantiers : tractopelle, grues, manuscopique ...), en informatique, SST, gestes et postures, incendie, évacuations, travail sur écran, documents unique, habilitations électrique.

Considérant que l'entreprise EFF Formation se propose de louer 3 cellules de 147 m2, 2 bureaux de 28 m2, et 1 bureau de 18 m2 du bâtiment blanc Actival, pour 1 900 euros mensuels (3*500€ + 2*150€ + 1*100€), hors taxe, hors charges et hors taxe foncière.

La taxe foncière sera à la charge du locataire, à hauteur de 300 € par mois, avec régularisation annuelle.

Il vous est proposé d'approuver la signature du bail avec EFF Formation au 2 janvier 2021 au tarif de 1 900 euros mensuels, hors taxe, hors charges et hors taxe foncière, avec une prise de possession des locaux au 1 er novembre 2020.

Ce loyer sera réévalué annuellement, conformément à la grille tarifaire ci-dessus.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

5-2 Location de cellules et de bureaux du bâtiment Actival à l'entreprise Ardennes TechniConcept,

Considérant la nouvelle grille tarifaire des loyers du bâtiment locatif sur ACTIVAL.

	Bureau de 18 m2	Bureau de 28 m2	Cellule de 147 m2	Bureau 18 m2 + Cellule 147 m2	Bureau 28 m2 + Cellule 147 m2
Loyer Année 1	100€	150€	500€	600 €	650 €
Loyer Année 2	100 €	150€	550€	650€	700€
Loyer Année 3	100 €	150€	600€	700 €	750 €
Loyer Année 4	100 €	150€	650€	750 €	800€
Loyer Année 5	100 €	150€	700 €	800€	850€

Pour rappel, ce bâtiment est composé de :

- 5 cellules artisanales à louer de 147 m²
- 4 Bureaux de 28 m² (2 RDC + 2 étage en option)
- 6 Bureaux de 18 m² (3 RDC + 3 étage en option)
- 4 Salles de Réunion de 40 m² (2 RDC + 2 étage en option)

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a rencontré Monsieur Jonathan Lamart, représentant l'entreprise Ardennes Techniconcept basée à Monthermé (Siret 85406862400014), spécialisée dans l'étude, la conception, et la construction de structures métalliques,

Considérant que l'entreprise Ardennes Techniconcept se propose de louer 1 cellule de 147 m2 + 1 bureau de 18 m2 du bâtiment blanc Actival, pour 600 euros mensuels, hors taxe, hors charges et hors taxe foncière.

La taxe foncière sera à la charge du locataire, à hauteur de 97 € par mois, avec régularisation annuelle.

Il vous est proposé d'approuver la signature du bail avec Ardennes Techniconcept au 1^{er} décembre 2020 au tarif de 600 euros mensuels, HT et hors charges, avec une prise de possession des locaux au 1er octobre 2020.

Ce loyer sera réévalué annuellement, conformément à la grille tarifaire ci-dessus.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

5-3 Construction d'un bâtiment sur la commune de Les Mazures.

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a été sollicitée par un industriel désirant développer son activité sur le secteur de la ZA Bellevue à Les Mazures,

Considérant que l'entreprise a besoin d'un bâtiment de de 1 300 m2 sur 6 800 m2 de foncier pour accueillir une deuxième unité de production en 2021,

Considérant que le bâtiment serait standard, avec une surface de 54 m par 23 m, structure conçue pour accueillir un pont roulant financé par l'entreprise,

Considérant le nombre actuel de 6 salariés, et la possibilité d'embauche de deux à quatre salariés supplémentaires,

Considérant les conditions du demandeur, à savoir la construction d'un bâtiment estimé à 700k€ HT, comprenant le coût de construction et les frais annexes (honoraires architecte, etc....),

Considérant la capacité financière du demandeur, à savoir 3000€ HT par mois sur 20 ans.

Considérant qu'un « protocole d'accord avec engagements réciproques » sera signé avec le porteur de projet pour une location avec option d'achat au bout de 3 ans, et une réserve au cas où le coût de construction estimé par le Maître d'œuvre excèderait l'estimation initiale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de désigner un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le territoire de la Vallées Et Plateau D'Ardenne à Les Mazures,

Proposition de délibération :

- Le Conseil Communautaire décide d'approuver la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées Et Plateau D'Ardenne à Les Mazures »
- « Le Conseil Communautaire décide de solliciter les financeurs pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur ce projet »
- « Le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer toutes les études préalables à la construction d'un bâtiment industriel et à signer tout document y étant afférent »
- « Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un protocole d'accord avec engagements réciproques avec l'entreprise »

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

M. François DENEUX, Maire de la commune de Sormonne, demande comment sont réalisées les études financières et juridiques.

M. DEPAIX explique qu'un prévisionnel sera fait sur 3 ans.

M. Brice FAUVARQUE demande la nature de l'entreprise. M. Denis DISY, Vice-Président en charge du pôle « Développement Economique » lui précise que c'est une Entreprise de Métallurgie (Découpe Laser etc..)

V- ENVIRONNEMENT

Rapporteur: Mme Elisabeth BONILLO-DERAM, Vice-Président de la Commission Environnement.

6-1 Reconduction des marchés de Collecte des déchets,

RECONDUCTION ANNUELLE DES MARCHES SUIVANTS AUX PRESTATAIRES :

- Collecte et transport des DMR, EMR et JRM de la base de loisirs des Vieilles-Forges par URBASER ENVIRONNEMENT,
- Collecte en apport volontaire et transport du verre par URBASER ENVIRONNEMENT,
- Enlèvement et transport des déchets collectés en déchetteries par URBASER ENVIRONNEMENT,
- Enlèvement, transport et élimination des déchets dangereux des ménages par CHIMIREC VALRECOISE,
- Marché de collecte, transport des DMR, EMR et JRM par URBASER ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Communautaire

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 7 septembre 2017 au JOUE et au BOAMP;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 21 septembre 2017 au JOUE et au BOAMP;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu les Délibérations 2017/219 et 2017/220 attribuant les lots du marché;

Vu le cahier des charges Art 3 du CCAP-CCTP stipulant l'obligation de reconduire l'attribution des marchés par lettre recommandée 3 mois avant chaque échéance pour une reconduction d'une durée d'1 an ;

• MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS :

Lot n°1 : COLLECTE ET TRANSPORT DES DMR, EMR et JRM DE LA BASE DE LOISIRS DES VIEILLES-FORGES.

AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché avec la société **URBASER ENVIRONENENT**, pour un coût estimatif de **16 057 € HT** par an.

Lot n°2: COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRANSPORT DU VERRE

AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché avec la société **URBASER ENVIRONNEMENT**, pour un coût estimatif de **27 679,49 € HT** par an.

Lot n°3: ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETTERIES

AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché avec la société **URBASER ENVIRONNEMENT**, pour un coût estimatif de **121 360,16 € HT** par an.

Lot n°4: ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché avec la société **CHIMIREC VALRECOISE**, pour un coût estimatif de **34 983,45 € HT** par an.

• MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU PORTE-A-PORTE (COLLECTE ET TRANSPORT DES DMR, EMR ET JRM)

AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché (l'offre de base + les options 3 et 4) avec la société URBASER ENVIRONNEMENT, pour un coût estimatif de 260 573,25 € HT par an.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

47 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

6-2 Collecte des Pneus,

Dans le cadre de son programme d'actions 2020, le PNR a prévu de travailler en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la communauté de Communes « Ardennes Thiérache », pour réaliser une collecte de pneus auprès des agriculteurs au dernier trimestre 2020.

Cette action sera portée financièrement par la CCAT à hauteur de 10 000 € environ et 10 000 € également pour le Parc. L'objectif est de collecter environ 150 tonnes de pneus usagés.

Cette action est initialement orientée vers le territoire de la CCAT car les agriculteurs sont principalement sur celui-ci. Néanmoins, la CCVPA a la possibilité de s'intégrer dans la réflexion et dans la mise en œuvre de celui-ci.

Quelques renseignements supplémentaires concernant l'opération de collecte de pneus prévue :

- celle-ci est à destination des agriculteurs, qui participent financièrement à l'opération, à hauteur de 100€/tonne (le coût de reprise étant de 200€/t, le reste est pris en charge par le Parc + l'EPCI),
- les supports de communication sont préparés par la Chambre d'agriculture et relayés par l'EPCI (lettre avec questionnaire préparés par la chambre, envoyés depuis l'EPCI),
- 1 à 2 lieux de collecte seront mis en place, les agriculteurs y viendront pour peser et déposer les pneus.

La collecte est prévue fin novembre-début décembre.

La commission « Environnement » vous propose d'adhérer à cette opération pour le territoire de la communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

6-3 Campagne « Composteurs »,

Pour rappel:

VALODEA souhaitant accompagner les EPCI adhérents dans la promotion du compostage individuel a proposé de mettre en place, un dispositif de promotion et d'accompagnement à l'acquisition du matériel. Ce dispositif sera proposé à partir de 2020 et ce durant 5 ans (2020-2024). Dans ce cadre, VALODEA propose :

- D'accompagner les EPCI sur la thématique de la gestion de proximité des biodéchets et dans sa promotion.
- De mettre en place un groupement de commande pour l'acquisition de composteurs bois 400 L et 600 L, de lombricomposteurs et de bio seaux.
- De gérer le stockage et la répartition auprès des EPCI participants.
- De participer financièrement à l'acquisition du matériel à hauteur de 25% du coût HT. La participation financière concerne : les composteurs, lombricomposteurs et bios seaux.
- De financer un dispositif de formation des usagers au compostage individuel par un prestataire extérieur.
- De mutualiser les outils de communication (réalisation et prise en charge financière par VALODEA)

La participation financière sera versée aux EPCI l'année suivante, après réception et vérification des justificatifs prouvant le respect des engagements.

L'accompagnement par VALODEA sur les 5 ans se portera sur 6 000 composteurs pour le département. La dotation en composteurs pour la CCVPA est estimée à 550 sur les 5 ans soit 110 par an.

La moyenne des distributions annuelles de 2009 à 2017 est de 51 composteurs par an.

La charge financière est estimée à 30 000 € pour les 5 ans avec la répartition suivante :

VALODEA: 7 500 €
 Usagers: 7 500 €
 CCVPA: 15 000 €

Le gain d'évitement des déchets est estimé à 13 000 €.

La formation des usagers sera prise en charge par VALODEA. Le coût est estimé à 11 000 €.

La communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » a adhéré à ce projet (délibération du 23 septembre 2019); suite au COVID, celui-ci a été reporté en 2021 par VALODEA.

La commission « Environnement » vous propose, afin de répondre aux attentes des usagers, de mettre en place une action de distribution de composteurs sur le territoire de la communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » dans les mêmes proportions que l'action envisagée avec VALODEA à savoir : 110 composteurs pour un budget estimé à 6 000 € dont 4 500 € pris en charge par la CCVPA et 1 500 € pris en charge par les usagers.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

Mme Elisabeth BONILLO-DERAM précise le montant des composteurs :

- 400 L - 15 €
- 600 L 30 €.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

La compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour les EPCI à fiscalité propre. La loi a créé une taxe facultative afin de financer cette compétence dont les modalités de calcul sont codifiées à l'article 1530 bis du Code général des impôts.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année. Celle-ci s'applique l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, par un courrier de principe du 25/10/2018, a donné son accord pour élaborer le « Projet Globalisé Meuse Aval » et pour le confier à l'EPAMA – EPTB Meuse en délégation de compétence.

Une délégation de compétence intitulé « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » a été validé (délibération du 16 décembre 2019 pour une charge prévisionnelle de 20 653 € pour la CCVPA).

La commission « Environnement » vous propose, afin que les administrés soient informés de l'existence de cette taxe et qu'à ce jour, aucune contribution n'est demandée par la CCVPA, de délibérer la mise en place de la Taxe GEMAPI pour un montant de 0 €.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

6-5 Collecte: Amiante,

La communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » collecte l'amiante sur la déchèterie de Bogny-sur-Meuse.

Les opérations nécessaires à l'accueil en déchèterie de déchets d'amiante lié sont considérées par la réglementation comme des interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Les déchèteries qui acceptent l'amiante doivent respecter certaines conditions :

- Evaluer les risques encourus,
- Elaborer des modes opératoires pour les agents en fonction des risques et définissant les mesures de protection à respecter,
- Informer les usagers sur le dispositif et en particulier sur l'emballage adapté,
- Organiser une zone spécifique et isolée pour le stockage (clairement signalée et visible du gardien),
- Mettre à disposition des sacs, film étirables ou sacs poubelles et les moyens de traçabilité adaptés,
- Former le personnel,
- Faire mesurer régulièrement l'empoussièrement,
- Avoir à disposition en cas d'incident :
 - Un aspirateur avec filtration à très haute efficacité,
 - Un pulvérisateur d'eau,
 - Une zone équipée et dédiée pour l'enlèvement des EPI,
 - Une douche d'hygiène.

A ce jour, toutes ces règles ne sont pas respectées pour la collecte de l'amiante sur la déchèterie de BOGNY-SUR-MEUSE.

Par un courrier en date du 16 juillet 2020, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est nous rappelait les risques liés à l'amiante et nos obligations en la matière.

Au regard des dangers liés à l'amiante, le ministère du travail a décidé de mener des actions prioritaires. La DIRECCTE Grand Est déclinera cet axe sous forme de campagne de sensibilisation et d'information préalablement à une campagne de contrôle.

La commission « Environnement » vous propose de mettre fin à la collecte des déchets amiantés sur la déchèterie de BOGNY-SUR-MEUSE.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs 2 VOIX CONTRE : M. Luc LALLOUETTE et M. Pascal BERTOUT

6-6 Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du PRPGD.

La Région Grand-Est sollicite la Communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » afin de désigner des représentants (un titulaire et un suppléant) à la Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

TITULAIREMme BONILLO-DERAM

SUPPLEANT

M. DEPAIX

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

VII – URBANISME – HABITAT

Rapporteur: M. André LIEBEAUX, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Habitat.

7-1 Désignation du représentant de la CCVPA au sein du comité de gestion de la SAS ERC-VPA,

Vu la délibération n° 2019-81 du 13 mai 2019,

Vu la délibération n° 2020-26 du 17 février 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la désignation d'un élu de la CCVPA pour siéger au comité de gestion de la SAS ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES DES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE (SAS ERC-VPA)

La SAS ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES DES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE (ERC-VPA) participe activement à l'indispensable transition énergétique et fédère les citoyens autour d'un projet participatif, ancré sur le territoire, avec une finalité non spéculative et avec une gouvernance démocratique.

Dans une première phase, la SAS ERC-VPA s'est consacrée au développement d'une première « grappe photovoltaïque » sur les bâtiments du territoire de VPA. D'autres projets de développement d'énergies renouvelables doivent être ensuite développés dans le cadre de cette SAS.

Dans ce cadre, il vous est proposé (pour répondre à l'article 37 des statuts de la SAS ERC-VPA)

- De désigner Monsieur André LIEBEAUX, 5^{ème} Vice-Président de la CCVPA (en charge des questions de l'urbanisme et de l'habitat), comme représentant de notre collectivité au sein du comité de gestion de la SAS ERC-VPA et de lui donner tous pouvoirs pour représenter la CCVPA,
- De désigner M. Kévin GENGOUX, 1^{er} Vice-Président comme suppléant.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

7-2 Etudes zones humides et faune - flore pour la création de la zone d'activités Rocroi – Gué d'Hossus.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite développer une zone d'activités Rocroi – Gué d'Hossus à proximité immédiate de l'A304 et de l'échangeur autoroutier.

Le terrain de ce projet comporte des enjeux liés aux zones humides et à la faune et la flore. Une étude est donc nécessaire afin d'évaluer le risque biodiversité et zones humides, de rechercher des sites de compensation si nécessaire,

de mener une procédure environnementale, et de développer un plan de gestion des sites de compensation éventuellement retenu.

Pour mener à bien cette étude, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un bureau d'étude spécialisé dans l'environnement.

Il vous est proposé d'approuver cette étude, d'autoriser le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que tout document y étant afférent.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

Nous précisons que 50 % des dépenses est pris en charge par le Conseil Départemental.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

VIII - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur: Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente de la Commission Développement Touristique.

8-1 Taxe de séjour 2021.

Vu les articles 112 à 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 3333.2 et L. 5211-21 - articles R. 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21)

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les nouveaux tarifs de la taxe séjour pour 2021,

- Suite à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de commune au 1^{er} janvier 2017 et à l'ajout d'une taxe de séjour additionnelle de 10 % du Conseil Départementale au 1^{er} janvier 2018, chaque hébergeur du territoire doit déclarer et verser la recette de sa taxe.
- La taxe de séjour pour les hôtels et les campings est forfaitaire (sauf pour les hébergements en attente de classement ou sans classement), pour les autres hébergements il s'agit d'une taxe au réel.
- La période de perception de la taxe est toujours fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année Les périodes de versements pour la taxe de séjour au réel sont fixées aux 15 juin, 15 septembre et 15 novembre. Pour la taxe de séjour forfaitaire les périodes de versements sont fixées au le 15 juillet pour le 1^{er} semestre et au 15 janvier pour le 2^{ème} semestre
- Seules les personnes en séjour à titre onéreux sur le territoire de la Communauté des Communes Vallées et Plateau d'Ardenne sont soumises au paiement de la taxe de séjour à l'exception des exonérations prévues par la loi : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Catégories	•	Tarif incluant la Taxe de séjour additionnelle départementale
Palaces	0.91 €	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.82 €	0.90 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,73€	0.80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,64 €	0.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55€	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,46 €	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,37€	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0.22 €

Catégories d'hébergements	Pourcentage proposé	Plafonnement hors taxe additionnelle
Tout hébergement en attente de classement		
ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	3 %	0.91 €

- Le montant de la taxe de séjour forfaitaire due par chaque logeur est calculé à l'aide de la formule suivante : Capacité d'accueil x abattement obligatoire* x nombre de nuitée taxable (période d'ouverture de l'établissement) x tarif retenu pour la catégorie (idem taxe de séjour au réel).
 - * De 1 à 60 nuitées taxables abattement de 20%. De 61 à 105 nuitées taxables abattement de 30% 106 et plus de nuitées taxables abattement de 40%.
- Les logeurs concernés par la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration à la Communauté de Communes au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception. Ils devront y stipuler la nature de l'hébergement, la période d'ouverture, et la capacité d'accueil déterminée en nombre d'unité.
- Le non-respect de ces obligations entraînera l'application de la procédure de taxation d'office après notification de mise en demeure par la Communauté de Communes (art. L2333-38 du CGCT).
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

Quelques données :

- 7000 € d'impayés /an,
- Recettes: 17 000 € en 2018, 32 000 € en 2019.

47 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

Pour extrait certifié conforme, Rocroi, le 22/09/2020 **Le Président, M. Régis DEPAIX**